

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PÈRE

La réunion a débuté le 5 juin 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HENRI Pascal.

Membres présents :

Monsieur HENRI Pascal
Madame COLLOT Françoise
Monsieur LOYER Gilles
Madame BERTOUT Emilie
Monsieur GRAF Pierre-Mickaël
Madame CHAPUT Marie-Claude
Monsieur PRIEUR Brice
Madame LOUVEL Anne-Sophie
Monsieur FREMON Jean-Luc - Conseiller

Membres absents représentés :

Madame CARBONE Catherine Pouvoir donné à M LOYER Gilles

Membres absents :

Monsieur DESTOMBES Guillaume

Secrétaire de séance : Monsieur LOYER Gilles

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Approbation du dernier PV

L'ensemble du Conseil Municipal approuve le dernier procès-verbal du 10 avril 2026 à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 30_2026 - Convention du RPI 2026-2027
 - Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales
- 31_2026 - Désignation d'un référent déontologue
- 32_2026 - Syndicat mixte Aube Numérique - TC
- 33_2026 - Désignation du membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 34_2026 - Attribution d'une subvention exceptionnelle 60 ans du Lac d'Orient
- 35_2026 - Elections sénatoriales - désignation des délégués des conseils municipaux
- 36_2026 - Convention du service commun des gardes champêtres de TCM
- 37_2026 - Adhésion au service commun d'Autorisation des Droits des Sols - convention 2026-2032
- 38_2026 - Désignation du délégué suppléant du PNRFO
- 39_2026 - Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet
- Questions diverses

30_2026 - Convention du RPI 2026-2027
--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Mesnil Saint Père Montiéramey et Montreuil sur Barse.

Il rappelle que le RPI est une structure pédagogique d'enseignement dont l'existence repose sur un accord contractuel entre les communes membres.

La convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges des écoles regroupées entre les trois communes membres : Mesnil Saint Père – Montiéramey – Montreuil sur Barse.

Pour assurer le bon fonctionnement du RPI, la convention prévoit une commission école composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Cette convention est établie pour une durée d'un an soit pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces découlant de ce dossier.

10 voix pour

- Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales
--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code électoral, il convient de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission est chargée du contrôle a posteriori des décisions du maire relatives aux inscriptions et radiations sur les listes électorales ainsi que de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs.

Considérant que les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral ;

Considérant que le conseiller municipal membre de la commission doit être choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Considérant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ainsi que les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent être proposés ;

Considérant que les délégués de l'administration et du tribunal judiciaire doivent être choisis en dehors des conseillers municipaux et des agents municipaux ;

Considérant que plusieurs listes sont représentées au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'il est impossible de constituer une commission complète selon les modalités prévues pour les communes comportant plusieurs listes, la liste minoritaire ne disposant pas d'un nombre suffisant de conseillers municipaux pour permettre la composition réglementaire de la commission ;

Considérant qu'il convient dès lors d'appliquer les dispositions prévues pour les communes dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète ;

Le Maire propose à Monsieur le Préfet de l'Aube la désignation des personnes suivantes pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

Conseiller municipal titulaire :

- Mme Marie-Claude CHAPUT

Conseiller municipal suppléant :

- M. Brice PRIEUR

Délégué de l'administration titulaire :

- M. Didier VEISSIER

Délégué de l'administration suppléant :

- Mme Anne MANGIN née ROUSSELOT

Délégué du tribunal judiciaire titulaire :

- Mme Delphine BARAT

Délégué du tribunal judiciaire suppléant :

- Mme Sandrine LEBEL née ANCELIN

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération ainsi que l'annexe correspondante à Monsieur le Préfet de l'Aube en vue de la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

31_2026 - Désignation d'un référent déontologue
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur **Marc BERGBAUER** est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (marc.bergbauer@orange.fr) ou par courrier à la mairie (9 rue du 28 août 1944 – 10140 Mesnil Saint Père). En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur, à savoir 80€ par dossier.

10 voix pour

32_2026 - Syndicat mixte Aube Numérique - TC

Monsieur le Maire rappelle que la commune a approuvé en 2025 le principe de son adhésion au futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique. Il indique que, suite à une suspension temporaire de la procédure de création, le Département de l'Aube a transmis la version définitive des statuts du syndicat ainsi que la liste des membres adhérents.

Le Syndicat mixte Aube Numérique a pour objet de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de développer des services numériques mutualisés au bénéfice de ses membres.

La commune de Mesnil-Saint-Père adhère au syndicat pour la compétence relative au déploiement d'un réseau d'objets connectés (« territoire connecté »).

Conformément aux statuts du syndicat, les communes de moins de 2 000 habitants doivent désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Aube Numérique annexés à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le principe de l'adhésion de la commune au futur Syndicat mixte Aube Numérique ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les statuts définitifs du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique annexés à la présente délibération.

De désigner pour représenter la commune de Mesnil-Saint-Père :

- Représentant titulaire : Monsieur Gilles LOYER
- Représentant suppléant : Monsieur Pascal HENRI

Précise que le représentant titulaire souhaite être candidat à la désignation des neuf délégués représentant les communes de moins de 2 000 habitants au sein du Comité syndical.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 voix pour

33_2026 - Désignation du membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a créé en 2017, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle d'évaluer financièrement chaque transfert de compétence communale à l'intercommunalité.

Elle est aussi chargée d'évaluer financièrement chaque restitution de compétence intercommunale aux communes membres de l'intercommunalité.

La CLECT se réunit alors pour établir un rapport d'évaluation financière du transfert ou de la restitution de compétence. Ce document est ensuite soumis à l'avis de chaque conseil municipal des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Chaque commune membre de Troyes Champagne Métropole doit être obligatoirement représentée au sein cette commission par un élu du conseil municipal.

En ce début de mandat, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Troyes Champagne Métropole :

Au terme de cet exposé, il vous est proposé :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la demande de Troyes Champagne Métropole relative à la désignation d'un représentant communal à la CLECT ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE : M. Pascal HENRI pour représenter la commune de Mesnil-Saint-Père au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Troyes Champagne Métropole.
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Troyes Champagne Métropole.
ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

10 voix pour

34_2026 - Attribution d'une subvention exceptionnelle 60 ans du Lac d'Orient

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal 2026 ;

Considérant l'intérêt local de soutenir les initiatives contribuant à l'animation et à la valorisation du territoire ;

Considérant l'organisation des 60 ans du Lac d'Orient qui s'est tenu le 23 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **400 euros** au Conseil départemental de l'Aube pour l'organisation de cet événement ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent.

10 voix pour

35_2026 - Elections sénatoriales - désignation des délégués des conseils municipaux
--

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 19h00,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-SCE 2026146-0001 du 26 mai 2026 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes de l'Aube en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026.

Le conseil municipal a procédé à la désignation du délégué du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux opérations et aux résultats décrits dans le procès-verbal annexé.

10 voix pour

36_2026 - Convention du service commun des gardes champêtres de TCM
--

Monsieur le Maire expose :

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter « de services communs », chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

A ce titre, par délibération n°38 du 6 décembre 2024, le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé la création d'un service commun de gardes champêtres permettant notamment de satisfaire les besoins des communes membres non dotées d'une police municipale.

Les gardes champêtres sont agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le Juge judiciaire. Le Code de la sécurité intérieure permet aux gardes champêtres d'assurer des missions de bon ordre, de préservation de la tranquillité publique, de la sécurité et de la salubrité publiques. Les gardes champêtres participent à assurer la sécurité des administrés sur le territoire de la commune. Ils exercent également des prérogatives en matière de police de l'environnement, d'infractions au Code de la route, de contraventions aux arrêtés du Maire et en matière funéraire.

Il est rappelé que le Président de Troyes Champagne Métropole ne dispose pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux maires.

Par délibération n° 13 du 30 avril 2026, le conseil communautaire a approuvé le modèle de convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres afin de préciser les modalités administratives et techniques de réalisation des missions de ce service ainsi que de répondre aux besoins exprimés par les communes membres.

La convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres annexée précise les éléments suivants :

- Modalités d'adhésion et de retrait du service commun
- Missions du service commun
- Modalités de facturation de la part de la communauté d'agglomération
- Partage des responsabilités de chacun des parties dans le cadre du fonctionnement du service commun

Le montant de la participation financière de la commune en contrepartie de son adhésion au service commun Gardes Champêtres est fixé à un euro par an et par habitant.

Il est précisé que la convention annexée se substituera à celle précédemment conclue avec Troyes Champagne Métropole à compter de sa signature par les deux parties.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider** d'adhérer au service commun Gardes Champêtres ;
- **D'approuver la convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tout avenant éventuel à cette convention.

10 voix pour

37_2026 - Adhésion au service commun d'Autorisation des Droits des Sols - convention 2026-2032

Annexes :

- Convention d'adhésion au service commun « ADS3 période 2026-2032
- Prix des prestations du service commun ADS 2026

Exposé :

L'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme donne au Maire la compétence de délivrer au nom de la Commune les autorisations et les actes relatifs à l'occupation et utilisation du sol.

Par une délibération du 29 mai 2015, Troyes Champagne Métropole a décidé de créer un service commun « autorisation des droits des sols » (ADS) en application des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme. Ce service a pour objet d'offrir une expertise en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ensemble des communes de l'agglomération volontaires.

Les décisions et instructions de ce service ne sont pas contraignantes pour la commune, le Maire demeurant, malgré l'adhésion, l'autorité compétente et responsable en la matière.

Pour rappel, la cotisation annuelle versée par les communes adhérentes comprend :

- Une part fixe, calculée en appliquant à la population municipale déterminée par l'INSEE, un taux fixé par la communauté d'agglomération (équivalent à 0,25 € par habitant pour l'année 2026),
- Une part variable en fonction des prestations commandées par la Commune et réalisées par les agents instructeurs (tarifs 2026 annexés).

Catégories		Tarifs 2025		Proposition tarifs 2026	
		Coefficients	Valeur	Nouveaux coefficients	Valeur
Permis de construire	PC Maison individuelle	1	290 €	1	290 €
	Autres PC	1,5	435 €	1,5	435 €
Certificat d'urbanisme Type B		0,6	174 €	0,6	174 €
Déclaration préalable	DP Construction (DP MI)	0,7	203 €	0,7	203 €
	DP Aménagement	1,0	290 €	1,0	290 €
	Autres DP	0,7	203 €	0,7	203 €
Permis d'aménager		2,0	580 €	2,0	580 €
Permis de démolir		0,5	145 €	0,5	145 €
Déclaration préalable Enseignes/Publicités		/	/	0,5	145 €
Autorisation de travaux ERP		/	/	0,8	232 €
Participation aux charges fixes		0,25 € par habitant		0,25 € par habitant	

La Commune est adhérente depuis le 15/12/2023 et souhaite poursuivre son adhésion.

Troyes Champagne Métropole ayant actualisé les conditions de fonctionnement de son service commun « ADS », une nouvelle convention d'adhésion a été élaborée, qu'il convient donc d'approuver et de conclure afin de pérenniser le bénéfice de ce service.

Cette dernière est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est donc invité à confirmer son adhésion au service commun « ADS3 et conclure cette nouvelle convention d'adhésion pour la période 2026-2032.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, Le Conseil Municipal décide :

- **DE CONFIRMER l'adhésion de la Commune au service commun « ADS » de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'APPROUVER la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « ADS » pour la période 2026-2032.**

10 voix pour

38_2026 - Désignation du délégué suppléant du PNRFO

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

En effet, Monsieur Pascal HENRI ne peut être désigné en qualité de délégué suppléant de la commune dans la mesure où il siège déjà au sein du comité syndical du PNRFO en qualité de représentant de Troyes Champagne Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil municipal procède à une nouvelle désignation des délégués de la commune au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient afin de remplacer le délégué suppléant précédemment désigné.

Article 2 :

Sont désignés pour représenter la commune de Mesnil-Saint-Père au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient :

- **Délégué titulaire** : M. Gilles LOYER
- **Délégué suppléant** : M. Jean-Luc FREMON

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération au Président du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

10 voix pour

39_2026 - Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux ainsi que l'ensemble des missions techniques nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il convient de créer un emploi permanent au sein des services techniques.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3° ;

Vu le budget communal ;

Considérant les besoins permanents du service ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un emploi permanent d'**agent technique polyvalent** à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **20 heures** est créé à compter du **1er juillet 2026**.

ARTICLE 2 :

L'emploi d'agent technique polyvalent relève du grade d'**Adjoint technique territorial**.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires dans les limites réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, la commune comptant moins de 1 000 habitants.

ARTICLE 5 :

L'agent recruté aura notamment pour missions :

- l'entretien des espaces verts ;
- l'entretien de la voirie communale ;
- l'entretien courant et la maintenance de premier niveau des bâtiments communaux ;
- l'installation du matériel nécessaire aux manifestations communales ;
- toutes missions techniques nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

ARTICLE 6 :

Aucun diplôme ni expérience professionnelle particulière ne sont exigés.

ARTICLE 7 :

L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432.

ARTICLE 8 :

À compter du 1er juillet 2026, le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

ARTICLE 9 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget communal.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

10 voix pour

Questions diverses**Présentation Chez Ginette**

Une présentation de l'avancement du projet « Chez Ginette » est réalisée auprès des élus. Il est notamment rappelé que l'obtention du statut de médiathèque permettrait de mobiliser davantage de financements auprès des partenaires institutionnels. Ce statut apparaît également cohérent avec l'ambition portée par la commune de créer un tiers-lieu culturel répondant aux besoins et aux attentes des habitants.

Permis bateau pour 3 pompiers

Monsieur le Maire informe le Conseil que les sapeurs-pompiers de Mesnil-Saint-Père disposent d'un accès au bateau mis à disposition par le Département. Toutefois, un seul pompier du centre, Monsieur Mario SBROVAZZO, est actuellement titulaire du permis bateau.

Afin de garantir la capacité opérationnelle du centre de secours sur le lac, il est proposé de financer la formation de trois sapeurs-pompiers au permis bateau. Le coût total de cette formation s'élève à 1260 € TTC.

Cérémonie du 8 mai

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal qui ont participé à la cérémonie commémorative du 8 mai. Il rappelle l'importance de la présence des élus lors de ces manifestations officielles et invite chacun, en cas d'empêchement, à en informer la mairie en amont afin de faciliter l'organisation des cérémonies.

Terrasse Coeur de village

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recours introduit devant le tribunal administratif par l'établissement « Coeur de Village » a été rejeté. Il rappelle également qu'une procédure de médiation pénale s'est tenue en début d'année, à l'issue de laquelle il a été demandé le retrait de la terrasse, engagement qui a été accepté par Madame AUMULLER.

Monsieur le Maire indique que ce dossier a désormais fait l'objet des décisions et procédures nécessaires et qu'il n'a pas vocation à être de nouveau débattu en Conseil municipal.

Monsieur Jean-Luc FREMON exprime son désaccord sur les motivations ayant conduit à cette décision. Plusieurs membres du Conseil municipal rappellent alors que les considérations personnelles ne relèvent pas des débats du Conseil municipal et invitent à recentrer les échanges sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Entretien de la commune

Monsieur Jean-Luc FREMON fait part des remarques de certains habitants concernant l'entretien de la commune. Il évoque notamment la présence d'herbes hautes sur les chemins du Lapin Blanc, rendant certains passages difficiles, ainsi que la présence de déchets à différents endroits.

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques ont dû faire face à l'absence prolongée de l'agent technique pendant plus de six mois, ce qui a entraîné un retard dans certaines opérations d'entretien. Il précise que les interventions sont réalisées au fur et à mesure des moyens humains disponibles et que la commune s'efforce de maintenir un niveau d'entretien satisfaisant malgré ces contraintes.

Prochaine séance du CM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la prochaine séance se tiendra le vendredi 4 septembre 2026 à 19h00 en mairie.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h33.

Monsieur LOYER Gilles
Secrétaire de séance

Monsieur HENRI Pascal,
Maire